

REGLEMENT

CONCOURS PHOTO 2015 ORGANISÉ PAR LA COMMISSION PATRIMOINE DU LIEN DES SAINT LAURENT

Article 1 : Organisation et date

LE LIEN DES SAINT LAURENT organise un concours de photographies entièrement gratuit se déroulant du 1er avril 2015 au 31 mai 2015, dans le cadre de la 18ème édition des "Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins" .

Les photos doivent être prises dans une des 16 communes du Pays Mornantais et le thème est :

« Le Moyen Âge encore présent »

Nous avons en France la chance d'avoir un abondant patrimoine qui date du Moyen Âge. Il est quelquefois très visible. En effet, beaucoup de villes et villages arborent des églises du Moyen Âge, certains ont bien d'autres bâtiments de cette époque. Des milliers de châteaux et de fortifications subsistent encore. Ce patrimoine est quelquefois plus difficile à déceler.

Pour aider les concurrents, nous mettons sur le site une liste incomplète de sites de cette époque.

Le participant s'engage dans le bulletin de participation à avoir pris connaissance du règlement et à le respecter. Son non respect entraînera l'annulation immédiate de la participation.

Article 2 : Conditions de participation et d'inscription au concours

Il est ouvert uniquement aux photographes amateurs, résidents ou non sur le Pays MORNANTAIS. Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Le concours est divisé en deux catégories : **Les adultes et les enfants.**

Les adultes entrent en lice pour le « prix du jury adulte » et les enfants de moins de 16 ans pour le « prix du jury junior ».

La participation ne deviendra effective qu'après avoir rempli, signé et remis le bulletin de participation au LIEN DES SAINT LAURENT.

Article 3 : Modalités de participation et délais d'envoi

Chaque participant peut faire parvenir jusqu'à **2 photographies**, sous format numérique, **avant le 31 mai 2015 inclus**. Les photos seront :

- Soit déposées dans la boîte à lettres du LIEN DES SAINT LAURENT
28, route de Mornant 69440 SAINT LAURENT D'AGNY
- Soit envoyées par mail à l'adresse suivante:
concoursphoto@liensaintlaurent.fr

Article 4 : Délibération et annonce des prix

Pour le «**prix du Jury adulte**» et le «**prix du Jury junior**», le jury sélectionnera les clichés gagnants et désignera les photos dans chaque catégorie qui seront soumises au vote des visiteurs lors «**DES JOURNEES DU PATRIMOINE DE PAYS** » les 20 et 21 juin 2015, dans la limite d'un vote par personne pour désigner le gagnant du «**prix du public** ». Les lauréats du prix du jury seront classés «hors concours» pour le prix du public.

Si le jury le désire, il pourra désigner un cliché supplémentaire dans chaque catégorie (adulte ou junior) pour un «**prix spécial du Jury** »

La constitution de ce comité est réservée aux organisateurs et ne peut soulever aucune réclamation. Le jury n'aura accès à aucune information sur les candidats avant le résultat final. Le vote s'effectuera à la majorité. Les décisions du jury ne peuvent donner lieu à aucun recours.

Les lauréats et les participants seront invités à la cérémonie de remise des prix durant laquelle seront annoncés les gagnants.

Article 5 : Utilisation des photographies

Les photos seront conservées et feront, pour certaines, l'objet d'une exposition qui se déroulera les 20 et 21 juin 2015, dans la chapelle SAINT VINCENT, dans le cadre «**DES JOURNEES DU PATRIMOINE DE PAYS ET DES MOULINS**».

Les participants garantissent être titulaires des droits d'auteurs et accordent gracieusement l'utilisation des clichés fournis sans limite de temps. Celles-ci pourront être réutilisées par l'intermédiaire de différents outils de promotion du **Lien des Saint Laurent** (Site web, expositions, édition...). Aucune indemnisation ne peut être réclamée en retour. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, prénom et commune de résidence.

Article 6 : Droit des tiers

Les participants devront garantir aux organisateurs que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment aux droits des personnes photographiées ou lieux privés) ayant obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement. Un document est mis à votre disposition pour vous permettre de réaliser ces autorisations. En cas de contestation, de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants sera engagée.

Article 7 : Modification ou annulation

LE LIEN DES SAINT LAURENT se réserve le droit d'annuler le concours photo si les circonstances l'exigent. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

LE LIEN DES SAINT LAURENT
28, Route de MORNANT 69440 - SAINT LAURENT D'AGNY
Tél : 06-03-89-39-06
concoursphoto@liensaintlaurent.fr